

- Art. 1. Le tournoi est autorisé sous le numéro 17.PDLL.44/TI.L./002 il se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD. Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC, il sera affiché dans la salle le jour du tournoi, toute inscription implique l'adoption du présent règlement.
- Art. 2. Les juges-arbitres du tournoi sont **Blandine FEUILLATRE** (principal), **Isabelle MARRIE** et **Valérie L'HOSTIS** (adjoints). Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de sanctionner tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points des règlements ou dont le comportement est contraire aux règles de la FFBaD.
- Art. 3. Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés 2017-2018 de la FFBaD, en règle avec la FFBaD, appartenant aux catégories cadet (classés P10 ou supérieur), junior, senior ou vétérans, ayant un **classement allant de R4 à P12** à la date du tirage au sort. Pour les joueurs mineurs un accompagnateur majeur devra être présent dans la salle durant tout le tournoi.
- Art. 4. Le tournoi proposera les tableaux SH, SD, DH, DD et DX. Un joueur peut s'inscrire au maximum dans deux tableaux, à l'exclusion des associations SH-DX et SD-DX. Les regroupements de séries proposés sont R4-R5, R6-D7, D8-D9, P10-P11-P12.
- Art. 5. Les inscriptions au tournoi sont exclusivement réalisées par courrier postal à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription jointe à ce règlement. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou courriel. L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'à réception du règlement. La participation étant fixée à **11 euros pour un tableau et 16 euros pour deux tableaux**. La **clôture des inscriptions est fixée au lundi 27 novembre 2017** (cachet de la poste faisant foi).
- Art. 6. Pour le bon déroulement du tournoi, le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre maximum de joueurs sera atteint. La priorité sera donnée à l'ordre d'arrivée. Le comité d'organisation se réserve également le droit d'annuler une série faute de joueurs ou bien de regrouper certaines séries avec accord préalable du juge-arbitre.
- Art. 7. **Le tirage au sort du tournoi sera réalisé le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017**. Les têtes de série seront déterminées en fonction du CPPH de la FFBaD à cette date, les tableaux constitués par le logiciel utilisé sont soumis à l'approbation du juge-arbitre.
- Art. 8. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité, y compris après le tirage au sort (notamment en cas de forfaits) et de prendre toute mesure nécessaire pour améliorer le bon déroulement du tournoi en accord avec le juge-arbitre.
- Art. 9. Une convocation sera adressée au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription quelques jours avant la date du tournoi. Les joueurs ne recevant pas cette convocation devront contacter le comité d'organisation du tournoi au plus tard la veille du tournoi.
- Art. 10. Le tournoi se déroulera en 2 sets gagnants de 21 points, sous forme de poules de qualifications de 3, 4 ou 5 joueurs avec 2 sortants par poule, suivies d'un tableau de phase finale en élimination directe ou d'une poule unique (sans phase finale). Il n'y a pas de tableau de type « consolante ». Tous les matchs seront auto-arbitrés, sauf présence d'arbitre.
- Art. 11. L'échéancier des matchs sera affiché le jour du tournoi dans la salle. Ce dernier n'est donné qu'à titre indicatif. Un joueur est susceptible d'être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indiquée sur l'échéancier.
- Art. 12. Seuls auront accès à la plaine de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges-arbitres, les coachs et le personnel médical.
- Art. 13. A l'appel de leur nom par la table de marque, les joueurs disposent d'un temps de préparation de 3 minutes sur le terrain, ce temps de préparation inclut le test des volants. Le temps de repos entre 2 matches est de 20 minutes, il pourra être réduit avec l'accord des intéressés. Un joueur est susceptible d'être sanctionné s'il ne se présente pas dans les 5 minutes après l'appel de son nom.
- Art. 14. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. En cas de litige, le volant officiel est le RSL Grade 2.
- Art. 15. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Tout joueur devra avoir un comportement correct sur le terrain. En cas de manquement à ces règles les joueurs pourront être sanctionnés selon les règles FFBaD en vigueur.
- Art. 16. Tout joueur désireux de s'absenter de la salle, quelles qu'en soient la raison ou la durée, devra prévenir le juge arbitre et la table de marque, sous peine d'être sanctionné à l'appel de son match.
- Art. 17. Les réclamations seront faites auprès du juge-arbitre par un représentant du club. Tout litige sera tranché sans appel par le juge-arbitre.
- Art. 18. Chaque joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017) devra prévenir le comité d'organisation de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant le tournoi les pièces justificatives à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire. Les forfaits ne seront remboursés que s'ils sont annoncés avant le tirage au sort ou justifiés. Tout retard le jour du tournoi devra être signalé dans les 30 minutes précédant l'heure de début du tournoi. Dans le cas contraire, les joueurs en retard seront déclarés forfaits.
- Art. 19. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge-arbitre avant son premier match.
- Art. 20. Tout joueur est susceptible d'être photographié ou filmé pendant le tournoi. Les photos et les films pourront être visibles sur plusieurs supports : site internet, journaux... Sauf demande contraire écrite et signée par le joueur, l'inscription au tournoi vaut acceptation de ce point de règlement et renonciation au droit à l'image.
- Art. 21. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou incident.